

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000593

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Avenant n°1 au marché n°05/23 «Réalisation et diffusion du magazine Grand Besançon»

Avenant n°1 au marché n°05/23 «Réalisation et diffusion du magazine Grand Besançon»

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008 Imputation : 6237 – 253.1	Montant BP 2008 : 159 300,00 € Montant de l'opération : 5 935,00 € HT Solde après cette opération :

Résumé :

Le magazine Grand Besançon n°28 (mai-juin) annonçait, la réunion publique organisée le 23 juin dans le cadre de la concertation publique TCSP.

Suite au retard dans les résultats des études sur le TCSP, le premier volet de la concertation publique prévu au mois de juin a été différé.

Un erratum a donc été réalisé en urgence pour indiquer que l'article « concertation publique autour du TCSP » était caduc et pour informer les habitants de toute l'agglomération que la réunion publique était reportée. Cette modification de prestations ne bouleversant pas l'économie générale du marché se concrétise par un avenant.

I. Marché « Réalisation et diffusion du magazine Grand Besançon »

Le marché relatif à la réalisation et la diffusion du magazine Grand Besançon a été notifié le 3 novembre 2005 et s'achèvera au 15 janvier 2009. La périodicité du magazine est bimestrielle et la durée du marché est d'une période d'un an, renouvelable deux fois. Il est décomposé en quatre lots :

Lot 1 : Conception, assistance rédactionnelle, mise en page et photogravure

Lot 2 : Régie Publicitaire

Lot 3 : Impression

Lot 4 : Distribution

Le titulaire du lot 3 est la Société BLG Toul qui est chargée d'imprimer, façonner et livrer le magazine au distributeur.

II. Justification de l'avenant

Par délibération du 5 mai 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a défini les objectifs du Transport Collectif en Site Propre, pour lequel une concertation préalable doit être organisée, et a lancé effectivement la concertation préalable selon un calendrier et des modalités définis.

Ainsi, la concertation devait se dérouler en deux temps en raison des vacances d'été :

- un premier temps d'information en juin 2008,
- un deuxième temps de débats en septembre 2008.

Suite à un retard dans les résultats des études, le premier volet de la concertation publique prévu au mois de juin a été différé.

Dans le magazine n°28 (mai-juin), un article annonçait la réunion publique prévue initialement le 23 juin 2008.

Un erratum, imprimé en 92 000 exemplaires et encarté dans le magazine, a dû être réalisé afin d'informer les habitants de toute l'agglomération que la réunion publique était reportée.

III. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de payer une prestation supplémentaire à savoir le rapatriement du magazine des différents points de distribution de l'agglomération à l'imprimeur, l'impression de l'erratum en 92 000 exemplaires et la manutention, à savoir l'encartage des 92 000 erratum en première page de chaque magazine.

IV. Incidence financière de l'avenant

Le montant de l'impression et de l'insertion de l'erratum, objet du présent avenant est de 5 935,00 € HT. Le montant de l'avenant n°1 représente une augmentation de 2,30 % par rapport au marché d'origine (lot n°3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

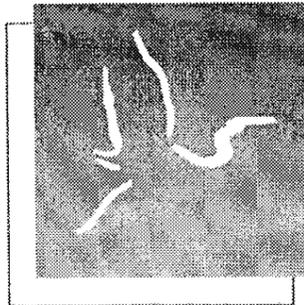


Reçu le

28 OCT. 2008

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCI

**Grand
Besançon**



**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 05/23
LOT 3 IMPRESSION
Réalisation et diffusion du magazine
Grand Besançon**

I Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon – La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché (lot n°3 Impression) :

BLG TOUL
ZI Croix de Metz
Route de Villey Saint-Etienne
54200 TOUL

Marché n° 05/23 notifié le 5 novembre 2005.

Durée du marché :

1 an renouvelable 2 fois pour une période de 1 an.

Montant du marché :

14 025 € HT par numéro x 6, soit 84 150 € HT par an et 252 450 € HT pour la durée du marché.

II. OBJET DE L'AVENANT

Article 1 :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : Justification de l'avenant

Par délibération du 5 mai 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a défini les objectifs du Transport Collectif en Site Propre, pour lequel une concertation préalable doit être organisée, et a lancé effectivement la concertation préalable selon un calendrier et des modalités définis.

Ainsi, la concertation devait se dérouler en deux temps en raison des vacances d'été :

- un premier temps d'information en juin 2008,
- un deuxième temps de débats en septembre 2008.

Suite à un retard dans les résultats des études, le premier volet de la concertation publique prévu au mois de juin a été différé.

Dans le magazine n°28 (mai-juin), un article annonçait la réunion publique prévu initialement le 23 juin 2008.

Un erratum, imprimé en 92 000 exemplaires et encarté dans le magazine, a dû être réalisé afin d'informer les habitants de toute l'agglomération que la réunion publique était reportée.

Article 3 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de payer une prestation supplémentaire à savoir le rapatriement du magazine des différents points de distribution de l'agglomération à l'imprimeur, l'impression de l'erratum en 92 000 exemplaires et la manutention, à savoir l'encartage des 92 000 erratum en première page de chaque magazine.

Article 4 : Incidence financière

Le montant de l'impression et de l'insertion de l'erratum, objet du présent avenant est de 5 935,00 € HT. Le montant de l'avenant n°1 représente une augmentation de 2,30 % par rapport au marché d'origine (lot n°3).

Article 5 : Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

III. SIGNATURE DES PARTIES

Fait en un seul original à Besançon, le

Le titulaire

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon